

# Médicaments: prix et distribution sous la loupe des politiques



Max Giger

Les prix des médicaments et le coût de leur distribution sont des constantes du débat sur les coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les médicaments pris en charge par l'AOS figurent dans la liste des spécialités (LS), qui comprend au total plus de 2700 spécialités pharmaceutiques dans des emballages conformes aux besoins. Près de 90% de ces médicaments sont soumis à ordonnance. Une personne sur quatre en Suisse prend au moins une fois par an des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) aux frais de l'AOS. Les antiacides, et plus précisément les inhibiteurs de la pompe à proton (IPP), figurent – après les statines – en deuxième position du hit-parade des dépenses de l'AOS pour les médicaments. Leur emploi thérapeutique chez les patients doit s'appuyer sur des faits scientifiques et dépend de la compétence du médecin. Il serait bon que l'on se saisisse davantage du thème de la remise des médicaments dans les cercles de qualité et les sessions de formation continue.

## Les prix des génériques sont parfois jusqu'à 40% supérieurs à ceux pratiqués dans les pays européens. Il est nécessaire ici de réadapter la structure des prix lors de l'inscription dans la LS.

Lors de l'admission d'un médicament dans la LS, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en fixe le prix sur préavis de la Commission fédérale des médicaments (CFM). Depuis bientôt dix ans, les prix fixés pour des médicaments originaux nouvellement admis se situent dans le tiers inférieur des prix européens. Les prix des génériques, hélas, sont parfois jusqu'à 40% supérieurs à ceux pratiqués dans les autres pays européens. Il est nécessaire ici de réadapter la structure des prix lors de l'inscription dans la LS.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, les coûts de distribution des grossistes et des lieux de distribution (pharmacies publiques

et hospitalières, cabinets médicaux, pharmacie de vente par correspondance) sont indemnisés par une prime sur le prix de vente et une prime par emballage. La conseillère aux Etats Verena Diener demande que le mode de calcul de cette marge soit redéfini (motion 09.3089): la marge devrait être indé-

## La marge devrait être indépendante du prix et fixée de manière différenciée en fonction du canal de distribution.

pendante du prix et fixée de manière différenciée en fonction du canal de distribution. La première de ces exigences avait été formulée par la FMH voici déjà plus de dix ans, mais n'avait alors trouvé le soutien ni des politiques, ni des assureurs. On devra cependant veiller, lors de la mise en place d'un système de remise des médicaments indépendant des prix dans les pharmacies publiques et les cabinets médicaux, à ce qu'un approvisionnement de qualité sur l'ensemble du territoire national reste assuré.

Par contre, la nécessité d'une structure des prix différenciée en fonction des canaux de distribution est tout sauf évidente. Au premier abord, je ne suis pas disposé en tant que cotisant à payer – ou à faire payer solidairement par l'AOS – des prix différents pour une prestation identique: la remise d'un médicament remboursé par l'AOS. Le monde politique doit se pencher, d'une façon générale, sur l'accès aux prestations de base, en l'occurrence l'approvisionnement en médicaments. Les pharmacies publiques et les cabinets médicaux sont les premiers points de contact de la population pour les questions de santé. Les pharmacies publiques, en tant que points de contact de base, accomplissent un travail considérable de tri entre l'automédication et l'adressage à d'autres institutions de santé (cabinets médicaux et hôpitaux). Ces prestations sont fournies en dehors de l'AOS. Devraient-elles être désormais financées par l'AOS, au moyen d'une structure des prix différenciée en fonction du canal de distribution?

*Dr Max Giger, membre du comité central et membre de la CFM*